



Décision du Maire

N° 2025-D-139

Objet : Accord-cadre n° 2500016 - Edition du magazine municipal de la commune de Pontault-Combault.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'édition du magazine municipal de la commune de Pontault-Combault, a été envoyé le 25 février 2025 au BOAMP puis au JOUE et publié le 26 février 2025 sur ces mêmes supports,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société ILD, sise ZAC Artoipôle 2 – 962 Allée de Belgique – 62128 WANCOURT, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

SIGNER le contrat entre la commune et la société ILD, sise ZAC Artoipôle 2 – 962 Allée de Belgique – 62128 WANCOURT, pour l'édition du magazine municipal de la commune de Pontault-Combault, pour un montant maximum de 450 000,00 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours :

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault. En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250703-2025-D-139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 juillet 2025



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault